



Projet création: aide à la création

Par **aca1**, le **21/11/2014** à **16:53**

Bonjour, rn rn Je voudrais savoir si mon projet est possible. rn rn Je voudrais créer une entreprise (peut être auto entreprise d'abord ou EURL) pour aider des porteurs de projets à les réaliser: rn études de marché, études des couts, gestion des litiges, démarches administratives, ciblage, démarche commerciale, création d'outils de communications, et de supports de travail... etc rn rn bref, rn rn j'ai un bts assistant de direction et une licence en marketing et communication. + 5 ans d'expériences rn rn Le but est d'aider des personnes à se lancer et à réussir leur projet. rn rn Un mix entre les boutiques de gestion et le pôle emploi en fait. rn rn pensez-vous que le projet est cohérent? rny a t-il des choses à savoir et que j'oublierais? rn rn serais-je en profession libérale CIPAV ou en tant que prestataire de service RSI-BNC? rn rn j'attends vos réponses rn rn Bien cordialement

Par **moisse**, le **22/11/2014** à **11:58**

Bonjour, rn [citation] Un mix entre les boutiques de gestion et le pôle emploi en fait. [/citation] rn Gestion je veux bien au travers du montage d'un business-plan ou d'un budget prévisionnel, mais Pole-emploi ? rn Attention à cette dernière activité, règlementée comme tout ce qui touche à l'emploi. rn Attention aussi à ne pas déborder sur les activités de conseil juridique ou d'expertise comptable, ces professions sont là encore règlementées. rn Le projet semble cohérent, on trouve tout ou partie de celle-ci en chambre de commerce ou des métiers et dans bien d'autres organisations. rn Vous serez sous statut libéral adhérent donc à la CIPAV, mais vous aurez à opter pour un régime fiscal et tous vos revenus relèvent de l'impôt sur le revenu.

Par **aca1**, le **22/11/2014 à 12:28**

Bonjour. Merci pour votre réponse. rnrnVous me dites que le projet est cohérent mais justement j ai peur d avoir des soucis en me confrontant aux activités reglementees.rnrnQd je parle de pole emploi c était plutôt en terme de conseil et d'orientation vers les démarches.rnJe voudrais en fait me faire remunerer directement par mon client. (dans le cadre de création d outils d aide a l étude de marchés, en faisant un suivi des echeancierd de paiement, en l aidant a trouver de nouveaux clients... Etc.rnrnJe veux avant tout connaitre les limites de l activité envisager. rnrnC une sorte de coaching a la création.

Par **moisse**, le **22/11/2014 à 15:52**

Il n'est pas simple de vous conseiller. Par exemple pour Pole-emploi, si vous maitrisez toutes les aides existantes dans tous les cas de figure de la création d'entreprise par un demandeur d'emploi, vous pouvez vous aventurer sur le sujet.rnVous ne pouvez pas donner des conseils comptables ou juridiques moyennant rémunération.

Par **aca1**, le **22/11/2014 à 15:57**

Il faut avoir un diplôme de comptable ou de juriste pour donner des conseils? Je veux dire que ma formation ne suffit pas visiblement....

Par **moisse**, le **22/11/2014 à 16:40**

Oui s'ils sont rémunérés.rnC'est la différence avec ce forum de discussion où vous avez affaire à des bénévoles, à vos risques et périls sans recours.rnC'est aussi la différence entre le conseil juridique et l'écrivain public.rnDans votre cas, vous devez vous exclure de donner de tels conseils, ou du moins que vos devis ou factures y fassent une quelconque allusion.